

Tohu-Bohu.studio

% Atelier Schnegg
Rue Cécile-Bieler-Butticaz 5
1207 Genève - Suisse
info@tohu-bohu.studio

Conditions générales

1. Tohu-bohu.studio

Objectifs

- 1.1. Encadrer les jeunes talents dans la réalisation de mandats.
- 1.2. Favoriser leur éclosion.

Mandats

- 1.4. Tohu-bohu.studio établit un devis en concertation avec le créateur ou la créatrice et la société cliente et le transmet à la société cliente.
- 1.5. Tohu-bohu.studio établit un contrat avec le créateur ou la créatrice et la société cliente sur la base du devis établi.
- 1.6. Les mandats sont réalisés au sein de Tohu-bohu.studio.

Droits

- 1.7. Tohu-bohu.studio s'engage à mentionner les références de l'auteur ou de l'autrice et la société cliente dans les publications promotionnelles liées au mandat.

2. Créateur et créatrice

Dépôt des dossiers

- 2.1. Les créateurs et créatrices peuvent déposer un dossier à Tohu-bohu.studio en vue d'être publié dans la page "Talents" du site Internet de Tohu-bohu.studio.
- 2.2. Le dossier est évalué avant sa publication en concertation avec le créateur ou la créatrice et Tohu-bohu.studio .
- 2.3. Le dossier peut être accepté tel quel, demandé à être modifié avec l'accord du créateur ou de la créatrice, ou refusé en cas de désaccord sur la ligne éditoriale.

Mandats

- 2.4. Les créateurs et créatrices s'engagent à réaliser les mandats conclus au sein de Tohu-bohu.studio.
- 2.5. Les créateurs et créatrices enregistré·e·s comme indépendant·e·s au registre du commerce de leur région s'acquittent de leurs charges sociales.
- 2.6. Les charges sociales des créateurs et créatrices non enregistré·e·s comme indépendant·e·s au registre du commerce sont prises en charge par Tohu-bohu.studio (voir point 2.9).
- 2.7. Les créateurs, créatrices s'engagent à respecter les délais conclus contractuellement, sauf délai supplémentaire convenu avec Tohu-bohu.studio.
- 2.8. La rémunération des créateurs et créatrices s'effectue selon le montant conclu lors du contrat entre Tohu-bohu.studio, le créateur ou la créatrice et la société cliente.

2.9. Tohu-bohu.studio règle au créateur ou à la créatrice le montant qui lui est dû-e, après déductions des charges sociales (selon le point 2.6).

Droits

- 2.10. La cession des droits de création est énoncé dans le contrat établi entre l'auteur ou l'autrice, Tohu-bohu.studio et la société cliente.
- 2.11. Le droit moral de la création reste attaché à son auteur ou autrice de manière perpétuelle et imprescriptible.
- 2.12. Toute transformation de la création, traduction, adaptation, arrangement intégrale ou partielle, par un art ou procédé quelconque est illicite sans le consentement de l'auteur ou de l'autrice, ou de ses ayants droit.
- 2.13. L'auteur ou l'autrice et Tohu-bohu.studio se réservent le droit de mentionner comme référence leurs réalisations pour la société cliente dans le cadre de prospections commerciales, de communication externe et de publicité.

3. Société cliente

Mandats

- 3.1. La société cliente s'engage à réaliser le mandat conclu au sein de Tohu-bohu.studio.
- 3.2. Le versement d'un acompte de 30% à Tohu-bohu.studio est demandé à la société cliente avant la réalisation du mandat.
- 3.3. Le paiement s'effectue à Tohu-bohu.studio dans les 30 jours après la date de facturation.

Droits

- 3.4. La cession des droits de publication et d'utilisation de la création est effective qu'après paiement intégral de la facture.
- 3.5. La société cliente assume la responsabilité des choix figurant dans la réalisation livrée et de son exploitation et de sa conformité avec les réglementations en vigueur en matière de contenu textuel et iconographique.
- 3.6. La société cliente assume être propriétaire des droits des éléments textuels et iconographiques fournis par elle à l'auteur ou l'autrice dans le cadre de la mission et garantit ces derniers contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

4. Général

Confidentialité

- 4.1. Toutes les données à caractère personnel seront considérées comme confidentielles. Les informations nécessaires à la gestion du mandat feront l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées à des entreprises associées dans le cadre de la gestion du mandat.

Droit applicable et for juridique

- 4.2. Le droit applicable est le droit Suisse, et tout litige sera traité par le Tribunal d'arrondissement de Genève.

Septembre 2022